

<b>SPORT - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE</b>	
<b>Vie associative</b>	<b>53.84</b>
<b>Programme régional d'aide à l'emploi associatif</b>	

**PROGRAMME(S)**

Aide à l'emploi d'utilité sociale

**TYPLOGIE DES CREDITS**

AA

Fonctionnement et investissement

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Bourgogne-Franche-Comté compte de 55 000 à 60 000 associations, dont plus de 7 000 d'entre elles sont employeuses. Elles jouent un rôle essentiel dans le développement local des territoires et répondent à des besoins d'utilité sociale ; à ce titre, elles permettent d'améliorer la qualité de vie et concourent au vivre-ensemble promu par la Région.

Le soutien de la Région à la création d'emplois d'utilité sociale et collective est un vecteur essentiel pour contribuer à réduire les inégalités et renforcer les solidarités sur le territoire, de manière équitable.

La Région souhaite encourager les associations, grandes ou petites, à se structurer et à pérenniser leurs emplois.

**BASES LEGALES****DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION****OBJECTIFS**

Soutenir la création d'emplois associatifs.

**NATURE ET MONTANT**

Aide de 12 000 € par poste créé, composé de deux volets :

- 7 000 € au titre du fonctionnement (aide à la rémunération) ;
- 5 000 € au titre de l'investissement.

**FINANCEMENT****Equité territoriale et sectorielle**

La Région se fixe pour objectif d'assurer une répartition équitable, à la fois géographique et sectorielle, des aides accordées.

**Financement régional**

L'aide régionale est de 12 000 € par poste, répartis de la façon suivante :

- 7 000 € au titre du fonctionnement (aide à la rémunération) ;
- 5 000 € au titre de l'investissement.

En ce qui concerne le volet fonctionnement, l'aide attribuée sera versée en une seule fois après signature de la convention d'attribution, à l'issue de la période d'essai du salarié.

Concernant le volet investissement, une avance de 50 % sera réalisée sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de son projet et fournir un prévisionnel d'emploi de la subvention régionale ; le solde sera versé sur présentation des factures acquittées à hauteur d'un moins 5 000 € de dépenses.

La convention d'attribution précise les modalités de versement et de contrôle. Elle précise notamment l'obligation faite au bénéficiaire d'adresser aux services de la Région une copie du contrat de travail et des feuilles de paie du salarié du 12<sup>ème</sup> mois et du 18<sup>ème</sup> mois.

Sur le volet investissement, le bénéficiaire devra présenter des factures d'achat, à hauteur de 5 000 €, de biens entrant dans le périmètre comptable des dépenses d'investissement dans un délai de 12 mois suivant la date d'embauche du salarié. Faute de justificatif de dépenses d'investissement dans ce délai la convention d'attribution prévoira le remboursement à la Région de l'aide attribuée. Les dépenses d'investissement doivent être en lien avec l'activité d'utilité sociale de l'emploi aidé.

En cas de modification du contrat de travail au cours des 18 premiers mois, la convention prévoira les conditions de maintien de l'aide ou de remboursement le cas échéant.

La Région autorise les emplois partagés, soit par l'intermédiaire de groupement d'employeurs, soit via des conventions conclues entre associations.

#### Autres financements

L'aide régionale est cumulable avec tous les autres dispositifs de soutien à l'emploi associatif dans la limite des règlements de ces dispositifs et dans la limite du "reste à charge" de l'employeur sur une période de 18 mois.

## **BENEFICIAIRES**

### Employeurs éligibles

Associations (relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association) déclarées en Préfecture et ayant fait l'objet d'une publication au Journal Officiel, ayant leur siège ou un de leur établissement en Bourgogne-Franche-Comté et dont les actions se déroulent en Bourgogne-Franche-Comté.

L'association doit pouvoir apporter la preuve du respect des obligations législatives et règlementaires auxquelles elle est soumise.

### Emplois éligibles

- Toute création d'emploi en CDI ou CDD, à temps plein, nécessaire à la mise en place ou au maintien d'une activité revêtant un caractère d'utilité sociale et permettant de renforcer la cohésion sociale et territoriale.
- Toute transformation d'emploi relevant des cas suivants :
  - Passage d'un temps partiel à un temps complet ;
  - Passage d'un CDD à un CDI ;
- Toute pérennisation d'un emploi aidé à l'issue de la période couverte par l'aide publique

L'emploi concerné doit être créé soit en CDI soit pour une durée minimale de 18 mois, quel que soit le type de contrat dont il relève, durée sur laquelle portera l'aide de la Région.

L'association doit s'engager à tout mettre en œuvre pour pérenniser le poste créé.

Les activités du poste subventionné doivent s'inscrire dans les champs visés par l'annexe (secteurs d'activités postes spécifiques éligibles).

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

L'employeur devra :

- Etre à jour de ses cotisations et contributions sociales ;
- Ne pas avoir procédé à des licenciements économiques au cours des douze derniers mois ;
- Répondre à un projet ou une activité d'utilité sociale s'inscrivant dans les domaines et secteurs définis dans l'annexe.

## **PROCEDURE**

L'employeur devra soumettre un dossier de demande dématérialisé à la Région par l'intermédiaire du site internet régional. Toute demande d'accès au dispositif devra être formulée avant l'embauche effective de l'intéressé.

Le dossier de demande devra comporter :

- Une demande d'aide régionale motivée, notamment sur la nécessité pour l'association d'avoir recours à un emploi d'utilité sociale, pour lui permettre de réaliser son projet, d'améliorer ou de maintenir son activité. L'association décrira, dans sa demande, les objectifs qu'elle entend atteindre suite à la création du poste et tracera des perspectives pluriannuelles. La demande devra être accompagnée de la proposition d'acte d'engagement visée par le représentant légal de l'association ;
- Une copie des statuts de l'association ;
- La composition des instances dirigeantes de l'association ;
- Une copie du récépissé de déclaration de l'association ;
- Une copie de l'avis de création de l'association au Journal Officiel ;
- Le compte de résultats et le bilan du dernier exercice ;
- Le budget prévisionnel de l'association ;
- Le budget prévisionnel de financement du poste avec toutes les sources de financement public ou privé mobilisées pour garantir la pérennité du poste ;
- Le cas échéant, un plan de formation en particulier pour les personnes recrutées non qualifiées ;
- Le relevé d'identité bancaire de l'association.

Les dossiers seront instruits par les services de la Région.

Les propositions soumises par l'employeur feront l'objet, après instruction, d'éventuelles modifications et, en cas d'accord, d'une convention prévoyant notamment le montant de l'aide accordée, ses modalités de versement et les engagements réciproques de la Région et de l'employeur.

Une fois la convention signée par les 2 parties, l'employeur devra faire parvenir aux services de la Région, dans les trente jours une copie du contrat de travail signé par le salarié et le président de l'association.

## **DECISION**

Délibération du Conseil régional.

## **EVALUATION**

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation.

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° ---- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 31 mars 2017

**Secteurs d'activités éligibles à l'aide à l'emploi associatif**

<b>Secteurs d'activités</b>	<b>Activités éligibles des postes / profils de postes</b>
Culture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Postes favorisant la sensibilisation, l'information et la médiation afin de contribuer à la conquête et au développement de nouveaux publics</li> <li>- Postes favorisant l'éducation artistique et culturelle dans le temps scolaire et hors temps scolaire</li> </ul>
Jeunesse et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Postes d'animation en activités de loisirs ou d'éducation populaire en faveur de la jeunesse</li> <li>- Postes liés au déploiement des activités périscolaires</li> <li>- Postes d'animation au sein des centres de vacances (agrés DRDJSCS)</li> </ul>
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Postes d'animation destinés à l'éducation à l'environnement et à la sensibilisation des publics</li> </ul>
Emploi - Formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Postes de correspondants formation, de conseillers à l'emploi ou conseillers juridiques en relation directe avec le public (présence sur le terrain)</li> <li>- Postes dont les activités portent sur le soutien scolaire et l'alphabétisation</li> </ul>
Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Postes d'assistant(e)s de vie quotidienne</li> <li>- Postes de coordonnateur santé</li> <li>- Personnel d'accompagnement et d'animation auprès des enfants et adultes handicapés, malades, en fin de vie ainsi qu'auprès de leurs familles</li> <li>- Postes d'animation et de prévention contre toute forme d'addictions portant atteinte à la santé</li> <li>- Sont exclus les salariés pratiquant les actes médicaux</li> </ul>
Solidarité Social	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Postes dont les missions relèvent de la lutte contre l'illettrisme</li> <li>- Postes dont les missions relèvent de la lutte contre toutes formes de discriminations (en faveur de l'égalité femmes-hommes)</li> <li>- Postes oeuvrant pour l'accès de tous aux aides favorisant une meilleure autonomie citoyenne</li> <li>- Postes d'accompagnement des publics en difficultés</li> <li>- Postes oeuvrant au sein d'associations humanitaires et caritatives dont les missions sont en lien direct avec le public concerné</li> <li>- Poste en lien direct avec un projet de revitalisation des territoires</li> </ul>
Sport	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Postes d'animation et de promotion des activités physiques et sportives favorisant le développement de la pratique sportive au profit du plus grand nombre et de nouveaux publics</li> <li>- Postes permettant d'attirer les jeunes par des activités sportives afin de les aider dans leur réinsertion/ insertion professionnelle</li> </ul>

**Postes spécifiques éligibles à l'aide**

Postes qualifiés de **dirigeants d'associations**, tels que définis dans les différentes conventions collectives régissant les secteurs concernés.

**Emplois associatifs** ayant une dimension d'animation de réseau dans le but de créer ou de développer des réseaux ou fédérations d'associations. En milieu rural, le recours à un emploi partagé, sur des secteurs d'activités même différents, est fortement encouragé.

**Postes administratifs** (secrétariat, comptabilité)